



**PREFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMPTE RENDU	
<u>Origine</u> : DDT – SEE – REMA – July DESSEAUX	<u>Date</u> : 23 mars 2022
Sujet : COPIL Cours d'eau du 14 mars 2022	

Personnes présentes : cf annexe.

Mme MORVAN remercie les participants et présente l'ordre du jour.

1. Bilan des expertises en 2021 (présentation : Arnaud LEFEUVRE de l'OFB)

=> cf diaporama

L'expertise des bassins versants priorités peut s'étendre sur plusieurs années en fonction des conditions météorologiques.

Ainsi, il y a eu peu d'expertises entre le COPIL de mars 2021 et celui de juillet 2021 en raison de conditions défavorables au mois de juin.

Le taux de reclassement en cours d'eau est très variable selon la nature des bassins versants (présence de sources, fortes pentes...) : de 5,7 % pour le BV de l'Etangsort à 69,2 % pour le BV des Livrées.

L'expertise sur le BV de l'Argance sera poursuivi en 2022. Ce BV présente des écoulements non caractéristiques de cours d'eau ce qui explique qu'aucun reclassement n'ait eut lieu en 2021.

Le bilan des expertises au 1^{er} janvier 2022 (réalisées au deuxième semestre) est satisfaisant :

- 63,7 km expertisés sur les BV priorités,
- 46 km expertisés ponctuellement, dont 34,2 km proposés au déclassement.

Ce bilan est en partie dû aux recours déposés en juillet 2021 par la FDSEA.

Objectif pour 2022 : 108 km de BV priorités à expertiser.

On observe une augmentation des demandes d'expertises des collectivités qui récupèrent la gestion des collecteurs.

=> **Echanges :**

M. JEANSON précise que la demande des exploitants est forte : ces derniers sont perdus et stressés des répercussions.

La profession souhaite que les expertises soient plus rapides.

M. LEFEUVRE explique que cela dépend avant tout des conditions climatiques et de la charge de travail. Les résultats sont peu contestés dans l'ensemble car le protocole est bien calé. Avant d'entreprendre des travaux, il vaut mieux demander une expertise.

M. JANSON remarque qu'en présence de l'exploitant l'expertise se déroule bien. Malgré cela, le stress est toujours présent pour savoir les règles applicables le long d'un cours d'eau.

2. Actualisation de la carte BCAE (Jérôme THIBAUT – DDT - SEA)

=> cf diaporama

La carte des BCAE est visible sur le GEOPORTAIL : c'est la même que celle affichée dans TELEPAC.

Un système d'avertissement précoce a été mis en place en 2021 dans le cadre de la conditionnalité. Cela concerne les contrôles réalisés par l'ASP et le SEE de la DDT. En cas d'anomalie constatée, l'exploitant est informé de son non-respect de la réglementation et doit se remettre en règle suivant un certain délai. Il ne sera pas sanctionné financièrement sur ses aides l'année du contrôle. Si dans les deux ans, il est constaté une non-remise en conformité, il sera sanctionné sur ses aides et la sanction sera majorée pour répétition de non-conformité.

Il y a un décalage entre les expertises réalisées sur le terrain et la mise à jour de la carte des BCAE.

Les expertises validées en COPIL de mars doivent être remontées pour le 15 mai de l'année N afin d'être intégrée à la carte BCAE de l'année N+1. Ainsi, certaines expertises réalisées après le COPIL de mars ne seront intégrées qu'à la carte des BCAE de l'année N+2.

Le calendrier de mise en œuvre de la carte BCAE est présenté en page 5 du diaporama.

Pour un exploitant, il y a deux cartes à prendre en compte : la carte des cours d'eau police de l'eau publiée sur le site de la préfecture et la carte des BCAE.

M. JANSON regrette l'absence de zoom sur la carte police de l'eau.

M. LAMET précise que des améliorations ont été apportées à la nouvelle carte et qu'il sera désormais possible de zoomer mais avec une limite au 1/2500. En outre, le nouveau format de carte fourni par le ministère ne permet plus d'effectuer une recherche parcellaire. Les DDT ont donc adressé une demande au ministère pour rétablir cette possibilité.

M. CHENEAU suggère de garder l'historique des tronçons expertisés comme fossés sur la carte police de l'eau. Il souhaite pouvoir disposer de la couche SIG.

M. LAMET précise que les données de la carte sont téléchargeables et prend acte de la demande d'historique.

3. Actualisation de la représentation des tracés des cours d'eau (Gaël LAMET – DDT – GEOMATIQUE)

=> cf diaporama

La DDT de la Sarthe a postulé en 2020 pour participer à une expérimentation du MAA de transfert de la BCAE cours d'eau (faite localement) sur un référentiel de l'IGN : la base de données tronçons

hydrographiques. Nos bases BCAE cours d'eau et police de l'eau étant fortement corrélées, ce transfert permettait de mettre à jour les tracés de ces 2 bases. Cette expérimentation comporte également la mise en place d'un espace collaboratif sur le site de l'IGN permettant d'échanger entre la DDT 72 et l'IGN sur les mises à jour de la base de données.

Fin octobre 2020 – début janvier 2021 : transfert de la base locale sur le référentiel BD tronçons hydrographiques de l'IGN par l'IGN.

Entre janvier 2021 et mars 2021 : intégration des expertises effectuées par l'OFB fin 2020-début 2021
Mars 2021 : COPIL cartographie des cours d'eau avec ajout des expertises de l'OFB sur la nouvelle base commune BCAE/Police de l'eau.

Mai 2021 : mise à disposition de la nouvelle base sur le site l'État en Sarthe et envoi au MAA de la BCAE 2022.

Entre mai 2021 et décembre 2021 : rapatriements manuels des attributs sur les expertises classant les tronçons en cours d'eau provenant de la base historique.

Entre janvier 2022 et mars 2022 : intégration des expertises de l'OFB fin 2021-début 2022.

Les opérations restant à faire :

Entre mars 2022 et décembre 2022 : rapatriements manuels des attributs sur les expertises déclassant les tronçons en fossés, talwegs et pas de cours d'eau provenant de la base historique.

A prévoir : travail de fiabilisation des tracés.

4. Actualisation de la carte police de l'eau (Emmanuelle MORVAN et July DESSEAUX – DDT – SEE)

=> cf diaporama

Les demandes d'expertises ponctuelles sont réalisées au fil de l'eau et émanent de divers acteurs ayant un projet de travaux (communes, syndicats de rivière, particuliers, exploitants...).

Depuis le dernier COPIL de juillet 2021, 43 expertises ponctuelles ont été réalisées dont 25 dans le cadre des recours déposés par la FDSEA.

Dans la majorité des cas, les expertises ne sont ni contestées par les demandeurs, ni par les membres du COPIL.

Fort de ce constat, la DDT a donc identifié le besoin d'assouplir le fonctionnement du COPIL cours d'eau, considérant l'absence d'actualité réglementaire et le peu d'expertises réalisées entre mars et juillet.

Il est donc proposé aux membres une simplification du fonctionnement de ce COPIL avec une réunion annuelle au mois de mars et en remplaçant le 2ème COPIL par une saisine par mail des membres sur septembre-octobre afin de recueillir leur avis sur les expertises réalisées.

L'actualisation de la carte police de l'eau se fera toujours en 2 temps après le COPIL de mars et après la saisine des membres à l'automne.

Les résultats des expertises seront notifiés au fil de l'eau aux demandeurs pour leur permettre d'engager leurs projets au plus tôt.

Les mairies seront désormais destinataires des expertises pour information et affichage.

Les membres ne forment pas d'objection à la proposition de la DDT pour simplifier le fonctionnement.

La proposition est donc actée à compter de cette année.

La cheffe du service eau et environnement



Emmanuelle MORVAN